



Informations pratiques quant à l'avancement d'objections

concernant le « **Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre** » pendant la procédure publique.

Période?

Toutes les objections doivent être déposées ou envoyées **entre le 15 septembre et le 15 octobre 2018** à la commune concernée.

À qui l'objection doit-elle être adressée?

Au collège des bourgmestre et échevins de la commune, dans laquelle la parcelle cadastrale se trouve.

Comment puis-je déposer mes objections?

- 1) Par lettre écrite, adressée au collège des bourgmestre et échevins.
- 2) Par prise de position verbale devant une personne déléguée par le collège des bourgmestre et échevins. Cette personne consigne les objections. La prise de position doit être signée par le requérant.
 - Renseignez-vous auprès de votre administration communale sur les champs horaires éventuellement fixés!

Qu'est qu'une objection doit comprendre?

- Nom et prénom, adresse de l'auteur
- Objection formulée de la manière la plus concrète que possible
- Motivation
- Article ou chapitre, auxquels l'objection se réfère
- Dans le cas échéant: numéro de cadastre, auquel l'objection se réfère

Qui peut déposer des objections?

- Toute personne affectée par ce règlement.